

Réponses à vos questions



A propos de votre contrat de travail

- Quelle est la durée maximale de travail ?

Elle est fixée par le Code du travail et par la Convention collective de votre branche d'activité. Veuillez vous renseigner auprès de votre employeur.

- Qu'est-ce que le TESA ?

Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) est un dispositif qui permet de remplir toutes les formalités liées à l'embauche : déclaration à la MSA, contrat de travail, bulletin de paie...

- Quand je termine mon contrat saisonnier, ai-je droit à une prime de précarité de 10 % ?

Non, la prime de précarité n'est pas due à l'issue d'un contrat à durée déterminée lorsque l'emploi est à caractère saisonnier.



A propos de votre sécurité

- Qui doit me fournir mes Equipements de Protection Individuelle (EPI) : chaussures de sécurité, lunettes, gants, casque antibruit... ?

L'employeur doit les fournir gratuitement. Chaque équipement est personnel.

- Dois-je porter mes EPI ?

OUI. C'est une obligation et vous devez les maintenir en bon état.

- Qui doit me fournir ma tenue de travail : vêtements de pluie, vêtements divers... ?

Renseignez-vous auprès de votre employeur ou consultez votre convention collective.

- Puis-je conduire n'importe quel matériel ?

Non, car toute conduite de machine agricole est soumise à autorisation de l'employeur.

L'utilisation de certains matériels nécessite une habilitation réglementaire (chariot élévateur, plate-forme élévatrice...).



Votre santé au travail

- Existe-t-il des vaccinations obligatoires pour travailler ?

Non, mais la vaccination antitétanique est fortement recommandée.



suite au verso

Réponses à vos questions

- L'employeur peut-il avoir accès aux informations recueillies par le médecin du travail, notamment lors des consultations médicales ?

Non, tous les médecins sont liés au secret médical ; ils ne peuvent divulguer aucune information médicale, professionnelle ou personnelle, concernant un salarié.



Vos droits et vos devoirs

- Que dois-je faire en cas d'absence (panne, retard, maladie...) ?
Vous devez prévenir votre employeur dans les plus brefs délais. Toute absence doit être justifiée dans un délai de 48 heures.
- Quelles sont les démarches en cas d'accident du travail ou de trajet ?
Vous devez en informer le plus tôt possible votre responsable. L'employeur vous remet les documents de prise en charge pour les soins médicaux (feuille bleu). Sans délai, vous devez consulter votre médecin traitant afin d'établir un certificat médical initial. L'employeur a 48 heures pour faire la déclaration à la MSA.
- Puis-je me retirer d'une situation de travail très dangereuse ?
Le Code du travail prévoit qu'en cas de danger grave et imminent (exemple : tracteur sans freins), tout salarié peut exercer son droit de retrait. Dans ce cas, prévenir immédiatement l'employeur de cette situation.
- En tant que salarié (permanent ou saisonnier) puis-je déclarer une maladie en maladie professionnelle ?
Les permanents et les saisonniers ont les mêmes droits. En effet, si vous jugez que la maladie dont vous souffrez est en relation directe avec votre travail, vous pouvez faire une déclaration auprès de la MSA. Votre médecin traitant pourra établir un certificat médical initial. Il est souhaitable d'en parler à votre médecin du travail.
- En tant que salarié, ai-je droit à la formation ?
Vous avez accès à la formation professionnelle. Pendant le temps de travail, vous pouvez être amené à suivre une formation dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à votre employeur ou responsable d'équipe ; vos interlocuteurs extérieurs sont notamment le médecin du travail de la MSA et l'inspecteur du travail.